VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN.

PAR NATIONAL REALTY CO., PAR NATIONAL REALTY CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

GRANDE OCCASION SPECULATIVE DE PROPRIÉTÉS DANS LES DEUXIÈME ET TROISIÈME DISTRICTS.

A L'ENCAN, MERCREDI, LE 14 NOVEMBRE 1906, A MIDI, à la(Nouvelle)BOURSE D'ENCAN DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, Nos 225-227-229 rue Baronne.

SUCCESSION DE VEUVE F. PINTAT—No 79,470, Cour Civile de District, Division B.

1 1612 14 RUE ENCAMPEMENT, Cottage double.
2. 910 RUE BROAD, Cottage simple avec cour sur le côté.
3 AVENUE JOURDAN, RUES ROYALE ET DESLONDES, Un demi-ilet de propriété vacante.
4. AVENUE DE L'ESPLANADE, A L'ENCOIGNURE DE LA RUE BROAD, Vacant. Beau coin d'affaires
5 AVENUE DE L'ESPLANADE, PRÈS LA RUE BROAD, (contigu au ci-dessus,) Lot vacant.
6 2608 2610 AVENUE DE L'ESPLANADE, Cottage double bien situé.
7 2604 RUE BELL (FAISANT FACE A L'AVENUE DE L'ESPLANADE,) Joli cottage simple.
8. RUE BROAD, PRÈS DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE, Boutique de forgeron et grange.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur— En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B ledit jugement in et rendu en Cour ouverte le 1er octobre 1906 et signé le 12 octobre 1906, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225-227-229 rue Baronne, MERCREDI, le 14 novembre 1906, à midi, les propriétés ci-après decrites, à savoir—

1° Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, située dans le faubourg Pontchartrain, troisième district de cette ville, dans l'ilet No 1557, borné par les rues Encampement, Sauvage, Mandeville et Florida, ladite portion de terre est désignée par la lettre A, sur un devis annexé à un acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 10 décembre 1895, d'après lequel ladite portion de terre mesure trente et un pieds, onze pouces et 5 lignes de face à la rue Encampement sur cent pieds de profondeur.

Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison, le 6 avril 1896, par acte pardevant E. J. Bozant, notaire, C. O. B. 160, folio 421.

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 1612-1614 rue Encampement contenant 4 chambres de chaque côté.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges là dessus y appartenant et de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Broad, Dorgenois, Domaine et St Philippe; ledit lot est designé par le numéro trois de l'ilet No 19, maintenant No 341, et mesurant, en mesure américaine, vingt neuf pieds, huit pouces et une ligne de face à la rue Broad sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, d'après un plan de F. A. Bergerel, le 24 décembre 1836, déposé en l'étude de Félix de Armas ancien notaire. Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de la veuve J. B. Marmouget et als, le 31 janvier 1893, par acte pardevant M. T. Ducros, ancien notaire, C. O. B. 148, folio 614.

Les améliorations consistent d'un joli cottage simple avec cour sur le côté, No 910 rue Broad.

3° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, située dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet numéro neuf, rues Royale, Dauphine, Deslondes et l'avenue Jourdan, étant composée des lots 1, 2, 24, 25, 26, 27, 28 et une portion du lot No 23, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de face à l'avenue Jourdan sur cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Dauphine et cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Deslondes.

Et une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, étant composée des lots numéros 3 à 9 et une portion du lot No 10, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale, cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de face à la rue Deslondes, cent cinquante pieds de profondeur sur le côté vers la rue Dauphine et et cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de profondeur vers l'avenue Jourdan. Etant la même propriété acquise par la défunte Veuve Firmin Pintat de R. A. Corbin, Sr., d'après l'acte passé le 27 juin 1905 pardevant F. D Charbonnet, notaire, C. O. B. 203, folio 644.

Les améliorations consistent en un petit cottage sur l'avenue Jourdan.

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges y appartenant, situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No 349, borné par les rues Esplanade, Broad, Bell (autrefois St Jean), Crête (autrefois Septième) et Orchid (autrefois Live Oak), lesdits lots sont désignés par les lettres A, B, C, D et E, sur un devis fait par Geo. de Armas voyer, le 17 septembre 1906, d'après lequel ils mesurent comme suit, à savoir:

4° Le lot A forme l'encoignure des rues Esplanade et Broad et mesure 24 pieds de face à la rue Esplanade, la même largeur dans le fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles.

5° Le lot B est contigu au lot A, et mesure trente pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

6° Le lot C, contigu au lot B mesurant 30 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Esplanade par une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles

Les améliorations consistent d'un beau cottage double, Nos 2608 2610 avenue Esplanade.

7° Le lot D, contigu au lot C, mesurant 7' 7" 4'" de face à la rue Esplanade, 47' 4" de face à la rue Bell, 120' de profondeur sur la ligne de côté contigu au lot C, et 102' 9" de profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Crête, et ayant une largeur dans le fond de 19' 6".

Les améliorations consistent d'un cottage simple retiré de la rue, 7 chambres, No 2604 rue Bell.

8° Le lot E, contigu aux lots A, B, C et D, dans le fond et mesurant 30' de face à la rue Broad, 103' 10" 4'" de profondeur contigu aux lots A, B, C et D, et 111' 1" sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Orchid; et de là sur une ligne oblique vers la rue Broad de 31' 1" 5'" de la sur une ligne oblique vers la rue Bell, 17' 3" où il rencontre la ligne de côté vers la rue Esplanade

Etant composé des lots Nos 1, 2, 3, 4 et 29 acquis, par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme P. Laborie, d'après l'acte passé pardevant D. E. Seghers, notaire, le 22 septembre 1877, C. O. B. 163, folio 522.

Les améliorations consistent en une ancienne boutique de forgeron et grange.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un ou en et deux ans de crédit, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantie par billets et lien de vendeur, avec hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles de sécurité, incluant l'assurance et la clause de dix pour cent honoraires d'avocat; les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906 devant être payées par les acquéreurs, et tous les actes de vente devant être aux frais des acquéreurs pardevant Robert Legier, notaire. Les acquéreurs n'auront droit aux loyers seulement de la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

M. A. BACCICH, Encanteur.
National Realty Co Ltd. 401 rue du Camp.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 14

Walter L. Gleason et John Legier, Jr. avocats.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE
—:o:—
Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Leopold Weil Building and Improvement Co. vs James Picton.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans -No 27,374- En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le deuxième district de cette ville, MARDI, le 23me jour d'octobre 1906, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau — Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Joseph Lautenschlaeger, avocat pour la demanderesse.
12oct—12 17 22

L. A. Fraisse vs Charles Carmouche.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. — No 24,120. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre la rue Chartres et le Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 20me jour d'octobre 1906, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir :— Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions: Comptant. — WM. J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—M. D. Dimitry, avocat pour le demandeur. 9 oct—9 14 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.
—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Portant le No munic pal 1727 rue Mandeville, entre les rues Prosper et Solidelle.

Union Homestead Association vs Succession d'Albert Maxwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 80,331—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 8 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Espagne Mandeville, Prosper et Solidelle, mesurant en mesure américaine trente quatre pieds de face à la rue Mandeville par cent dix sept pieds de profondeur entre lignes parallèles, étant composé de tout le lot No sept et deux pieds du lot No huit, dans l'ilet No 65 de l'ancien Faubourg Franklin, d'après un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant A. E. Bienvenu ancien notaire, le 4 avril 1851.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
Carroll & Carroll avocats pour la demanderesse.
5 oct—5 12 19 26—nov 2 8

AVIS AUX CREANCIERS

Fred et Charles Muller versus The Muller Commission Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79,893—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par la Colonial Bank and Trust Company, receveur dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—H. L. Favrot, avocat 5 oct—5 9 14

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Nicholas Theodore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,057—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Antony M. Masich, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier. Jas. Wilkinson, avocat 12 oct—12 16 21

Succession de August E. Bonnet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 79,945—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme M. Bonnet, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jos. Lautenschlaeger, avocat.
13 oct—12 16 21

Succession de John H. McFadden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 61,139—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph R. Bres, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—J. Zach. Spearing, avocat
11 oct—11 15 20

Succession de M. A. Finegan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76,575—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Edward H. St Martin, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL Greffier.—Robt J. Maloney, avocat.
11 oct—11 15 20

Succession de Harry Finkelstein.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76 862—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté, par Nathan Finkelstein, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.— E. M. Carn, avocat.
11 oct—11 15 20

Succession de Mme Caroline Wentworth, veuve de Charles J. Wentworth.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 80,016 — Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Smith et Peter R. White exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier—M. B. Mahoney, avocat. 5 oct—5 9 14

Succession de John Huty.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 7.. 966 Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Martin H Manion, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — F. J. Bernadas avocat. 5 oct—5 9 14

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Rév. George T. Muesington.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 70,624—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par I. B. Scott, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Lloyd Posey, avocat. 14 oct—14 18 23

Succession de Mlle Carrie McGuigin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. — No 80,507 — Division E—Attendu que Jefferson D. McGuigin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mlle Carrie McGuigin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.—Richardson & Soulé, avocats. 10 oct—10 14 19

Succession de John H. Follett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79,401—Division A—Attendu que Mme Emma Allingham, veuve de John H. Follett, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John H Follett, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—A. D. Henriques, avocat 6 oct—6 10 15

Succession de Mme C. J. Rosenthal.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 79 856—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William C Rosenthal et Simon C. Rosenthal, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Dart & Kernan avocats. 6 oct—6 10 15

VENTES A L'ENCAN.

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Wm H. White Eskholm et Rosina Bauman Eskholm, sa femme.

No 79,783—Cour Civile de District de la Division A, Paroisse d'Orléans.

Désirable Cottage Simple dans le Troisième District.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé et daté le 4 octobre 1906, adressé à WILL J. MORGAN, Encanteur, je vendrai à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, JEUDI, le 8 novembre 1906, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant le vieux numéro municipal 466, maintenant numéro municipal 2418 rue Royale, en cette ville, tous les droits, voies, etc. y appartenant, située dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, Espagne et Mandeville formant une partie du lot de terre désigné par le No 107, sur un plan du faubourg Marigny, mesurant en mesure américaine vingt et un pieds neuf pouces et six lignes (21' 9" 6"') de face à la rue Royale par cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes (127' 10" 6"') de profondeur. Les améliorations comprennent un cottage simple en bois couvert en ardoises contenant galerie sur le devant et cinq chambres, ayant un bon hangar dans le fond de la maison et un hangar dans la cour, deux citernes, etc., le tout en bonne condition

Conditions—Comptant. l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles dans l'année 1906 et de payer pour l'acte de vente pardevant C. M. Kustis, notaire, 211 rue du Camp, et déposer dix (10 0/0) pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.
WILL J. MORGAN Encanteur,
331-333 rue Carondelet.
7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

PROPRIETES DE CHOIX DU SIXIEME ET QUATRIEME DISTRICTS.

LOT POUR CONSTRUIRE, Coin des rues Saratoga et Amelia.

COTTAGE DOUBLE ET BATISSE EN BOIS. 3609-3611-3613 rue Saratoga, entre les rues Foucher et Amelia.

COTTAGE DOUBLE, 3605-3607 rue Saratoga, près de la rue Foucher.

COTTAGE SIMPLE, 2115 rue Amelia, près de la rue Saratoga.

COTTAGE DOUBLE. 2116-2118 rue Foucher, près de la rue Saratoga.

EMPLACEMENT DE COMMERCE ET RESIDENCE, Coin des rues Troisième et Saratoga ET UN COTTAGE SIMPLE. 2611 rue Saratoga. Devant être vendu ensemble.

Dix Terrains à Ansley, Mississippi.

John Adolph et als vs les mineurs Eleonore et Frank Albert Adolph.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 80,225.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 13 novembre 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 2 octobre 1906 et signé le 8 octobre 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Division A maintenant absent en congé, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 514, borné par les rues Saratoga, Foucher, Amelia et S Franklin, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre D sur un devis fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer, daté le 25 avril 1906, annexé à un inventaire pris dans la succession de Mme Jenny Mier, veuve de John Adolph, et mesurant trente et un (31') pieds et quatre (4") pouces de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond, par une profondeur et façade à la rue Amelia de cent sept (107') pieds un (1") pouce et trois (3"') lignes.

2° Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges, servitudes et avantages y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre C sur ledit devis et mesurant soixante deux (62') pieds sept (7") pouces six (6"') lignes de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent sept (107') pieds un (1") pouce trois (3"') lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double No 3609 et 3611 rue Saratoga contenant trois chambres de chaque côté.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui s'y trouvent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même District et ilet que la propriété ci dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur ledit devis et mesurant trente trois (33') pieds, quatre (4") pouces et une (1"') ligne de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond par une profondeur de cent sept (107') pieds, un (1") pouce et trois (3"') lignes entre lignes parallèles, étant la même propriété, laquelle était acquise comme suit, à propos du lot original No 4 par achat de la Security Building and Loan Association d'après un acte passé pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, daté le 2 juillet 1895 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse dans le livre 155, folio 583, et à propos de la portion du lot B par achat de James Adolph d'après un acte passé pardevant George Dearing, notaire en cette ville, daté le 3 mai 1905 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse, dans le livre 203, folio 491. Les améliorations comprenant le cottage double 3605-3607 rue Saratoga, entre les rues Foucher et Amelia, contenant 4 chambres de chaque côté, grillage en fer.

4° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelques façon en dépendant situés dans les mêmes district et ilet ci dessus décrits, ledit lot étant désigné par la lettre E sur ledit plan, et mesurant trente (30') pieds quatre (4") pouces et une (1"') ligne de face à la rue Amelia, trente (30') pieds cinq (5") pouces et cinq (5"') lignes de largeur à l'arrière par soixante et onze (71') pieds onze (11") pouces et six (6"') lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Saratoga, et soixante neuf (69') pieds quatre (4") pouces et six (6"') lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue S. Franklin. Les améliorations consistent en un simple cottage portant le numéro 2115 de la rue Amelia et comprenant trois chambres et une cuisine, et une allée sur le côté.

5° Une certaine partie ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou qui y sont attachés, situés dans les même district et ilet ci dessus décrits, ladite partie ou portion de terre étant désignée par la lettre F dans ledit plan et mesurant trente (30') pieds, cinq (5") pouces et cinq (5"') lignes de face sur la rue Foucher, même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante douze (72') pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage double 2116 et 2118 rue Foucher, entre Saratoga et Franklin, contenant 3 chambres de chaque côté.

6° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 303 borné par les rues Troisième, Quatrième, Saratoga et Sud Franklin, lequel morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur un plan fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer daté le 25 avril 1906, annexé à l'inventaire pris dans ladite succession, et d'après ledit plan ladite portion de terre formant l'encoignure Troisième et Saratoga et mesurant quarante cinq (45') pieds de face à la rue Troisième, même largeur dans le fond par une profondeur de quatre vingt onze (91') pieds, six (6") pouces et quatre (4"') lignes entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le cottage double au coin des rues Troisième et Saratoga, occupé comme magasin d'épiceries et buvette, ayant 6 chambres ou plus, citernes et auvents, aussi un cottage simple à l'arrière, 2611 rue Saratoga, ayant quatre chambres, citerne, cour, etc.

7° Dix certains lots de terre situés dans le village de Ansley, Etat du Mississipi, étant désignés comme lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, trente quatre, trente-cinq, trente-six, trente sept et trente-huit, dans le carré 115 et designés comme tels sur un plan dressé par Leland J. Henderson, voyer, daté du 15 mars 1897, et sur filière et dans les archives du bureau du commis de la Cour de la Chancellerie du comté de Hancock, Mississipi.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, payable à un et deux ans de crédit, attesté par des billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication; dix pour cent d'un dépôt fait au moment de l'adjudication; les actes de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, notaire, aux frais des acquéreurs.
John J. O'Conner, avocat du demandeur.
J. B. Habans, avocat des défendeurs.
11 oct—11 14 21 28—nov 4 11 12

VENTES A L'ENCAN.

Macon&Kernaghan

—o—
ANNONCE JUDICIAIRE.

Elégante —Résidence,

Vastes et superbes terrains,

ADMIRABLEMENT SITUÉS,

No 1240 rue Sixième

SUCCESSION DE HENRY M. NEILL.

80,387—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau 138 rue Carondelet, JEUDI, le 15 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté octobre 10 1906, de l'Hon. Geo H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages et mansarde, No 1240 rue Sixième, coin Sud Est de la rue Chestnut, retirée de la banquette, contenant grandes galeries, vestibule, salons à arches, salle à manger, office, cave, chambre extra, buanderie, chambre à bois et charbon au rez-de-chaussée; galeries, vestibule, huit chambres à coucher et chambre à bain au premier étage; grande chambre garnie dans la mansarde.

Le terrain est décrit comme deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 163, borné par les rues Camp, Chestnut, Sixième et Septième, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan fait par J. N De Pouilly, architecte le 6 septembre 1866, annexé pour référence à un acte passé pardevant E G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, le 8me jour du même mois et année et mesurant chacun quarante pieds de face à la rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Sixième

Les terrains sont admirablement tracés en jardin et pelouse et offrent une attrayante apparence.

La résidence est commode et confortable, et dans un excellent voisinage, offrant une belle vue des superbes terrains et bâtisses "New comb"

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans pour billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège avec le pacte de non aliénando portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. Les taxes, incluant celles dues et exigibles en 1906 sont payées par le vendeur. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C I. Denechaux, notaire, aux frais de l'acquéreur
Howe, Spencer & Cocke, avocats.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

Jas A. Brennan.

—o—
ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double, 2813 rue Ursulines, Entre les rues Dupré et White

Succession de Mme Joseph G. Schaffer.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division C, No 79,454.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 6 novembre 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 3 octobre 1906 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, de la Division C maintenant absent en congé, la propriété ci après décrite à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Dupré, White et Oak, carré ou ilet 377, désignés comme lots 3 et 4, sur un plan de D. E. Seghers, architecte, daté le 5 mai 1888, d'après ledit plan un devis est annexé à un acte de vente fait par Mme A. Doriocourt, Jr. à P. A. Conand pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, daté le 11 juin 1888, ledit devis étant fait par Edgar Pilié, voyer, le 6 juin 1888 d'après lequel lesdits lots mesurant chacun trente deux [32] pieds de face à la rue Ursulines, trente [30] pieds six [6] pouces de face à la rue Oak, par les profondeurs suivantes: Le lot 3 ayant cent trente six [136] pieds six [6] pouces sur la ligne le séparant du lot 2 et cent vingt et un [121] pieds six [6] pouces sur la ligne le séparant du lot 4; le lot 4 ayant cent vingt et un [121] pieds six [6] pouces sur la ligne le séparant du lot 3, et cent six (106') pieds six (6") pouces sur la ligne le séparant du lot 5; toutes lesdites mesures étant plus ou moins.

Conditions—Comptant; l'acquéreur payant les taxes de 1906. L'acte de vente pardevant Fred Zengel, aux frais des acquéreurs, un dépôt de dix pour cent au moment de la vente.
5 oct—5 7 14 21 28—nov 4 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Emplacement de Commerce de Choix et Résidence,

2431 et 2433 rue S. Rempart, à l'encoignure de la rue Deuxième,

Maintenant occupé comme Epicerie, Et le Cottage Simple, Retiré de la Banquette,

2429 rue S. Rempart,

Contenant Six Chambres, Pelouse sur le Devant et sur le Côté, Hangar et Citerne.

Devant être vendu le tout ensemble

Antonio Milazzo vs les héritiers de Ignazia Compise et als.

No 79,946—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

IL sera vendu à l'enchère publique, JEUDI, le 25 octobre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 17 septembre et signé le 21 septembre 1906, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant située dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet numéro deux cent quatre vingt sept, borné par les rues S. Rempart, Deuxième, Saratoga et Première. Ladite portion de terre est désignée par la lettre A sur un devis dressé par S. G. DeiIsle, voyer, et daté le 20 juin 1901, et mesurant d'après ledit devis cinquante trois (53) pieds deux (2) pouces et sept (7") lignes de face à la rue S. Rempart, la même largeur dans le fond, par cent sept (107') pieds de profondeur et façade à la rue Deuxième, par la même profondeur sur l'autre ligne de côté, laquelle dite portion de terre formant l'encoignure des rues Deuxième et S. Rempart, et est composé du tout des lots 8 et 9 moins trois (3') pieds, enlevés du fond dudit lot.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour les taxes de 1906 et déposer 10 0/0 du prix d'achat dans les mains de l'encanteur pour lier la vente, l'acte de vente, pardevant Theo. Cotonio, notaire aux frais des acquéreurs.
23 sept—23 30 — oct 7 14 21 25

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

—o—
ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE RECEVEUR
Sans Limite ou Réserve.

Gus Lehman, Jr., vs "Athletic Park Amusement Company Ltd.

La Bâtisse Arcade, la Bâtisse Casino, la Bâtisse "Ice Cream", la bâtisse de la bande de musique, la Bâtisse Japonaise, etc.

Pour être vendues séparément.

Aussi le bail du fameux "Park Athletic."

No 79,641 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—LUNDI, le 22 octobre 1906, à 11 heures a. m. sur les lieux connus comme "Parc Athlétique", avenues Tulane et Carrollton, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 9 octobre 1906 par l'Hon W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, agissant en place de l'Hon Fred D King, juge de ladite Cour, Division B, absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de bâtisses, meubles, installations électriques, etc.

2° Le bail sur ladite propriété, commençant le 1er novembre 1906, à $500 pour le trimestre finissant le 1er janvier 1907, payable d'avance, et du 1er février 1907 et finissant le 31 janvier 1908, à $2000 par an, payable en paiements trimestriels partiels de $500 chacun, d'avance les premiers jours de février, mai, août et novembre de 1907 respectivement, avec le privilège de renouvellement pour deux ans additionnels au taux de $3000 par an payable d'avance en paiements trimestriels partiels, commençant le 1er février 1908, l'acquéreur devant assumer toutes les obligations du bail et de se conformer avec ses termes et conditions, et de payer le loyer du moment qu'il est dû.

Conditions—Comptant.
Dinkelspiel, Hart & Davey. E Howard Mc Caleb avocats.
A. B Leopold, Receveur.
11 oct—11 14 21 22

CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana duly commissioned and qualified and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1888 they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organised and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities, to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10 000 00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN,
p.p. H. W. Sloan.]

Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE, Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans, in Book 842, February 14th, 1906.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me J. C. Davey, Jr., a notary public, duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State created by act before O. D. Armas, late notary, on November 15th 1887, mortgage office, book 353, folio 239 and amended by act before Fred Zengel, May 23rd, 1895, mortgage office, book 616 folio 670, as per act before F. D Charbonnet, notary on November 26th, 1895, mortgage office, book 565, folio 98 and as per act before E. Rouen notary public on December 11th, 1899, mortgage office, book 646 folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th 1905, and in accordance with Act 149 of the Legislature Session of 1898, and preceded by the notice therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars, said increase receiving the affirmative votes of 19,788 shares out of total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof, within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars, divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each."

And said appearer declared that he appeared before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State according to law and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party, and me the notary, the day and date aforesaid.
(Original Signed.)
A. C. WUERPEL
W. E. ADOLPH
JNO. L. CORCORAN
JOHN C. DAVEY JR.
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, Book 849, Folio ——
New Orleans La., September 4th, 1906
(Signed) EMILE LEONARD
Deputy Recorder of Mortgages
A true copy
(Seal) JOHN C. DAVEY JR.
Notary Public.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six before me J. C. Davey, Jr., a Notary Public in and for the Parish and State duly commissioned and qualified, personally came and appeared A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, legal corporation of the City and State created by Act before O. D. Armas late Notary on November 15th, 1887, mortgage office book 358, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel Notary Public, May 23rd 1895, mortgage office book 616 folio 670 as per Act before F. D. Charbonnet Notary Public on November 26th 1895, mortgage office book 565 folio 98 and as per act before E. Rouen Notary Public on December 11th 1899, mortgage office book 646 folio 684.

Who declared that at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY held in this city on December 6th 1905 in accordance with Article IX of the charter an amendment was adopted striking out Article VII and substituting in lieu thereof, the following:

— ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than five nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided, each holding not less than twenty five shares of its stock elected annually on the second Wednesday in May in each and every year (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than additional directors to serve with them until the annual election in May 1906) after notice three times in two daily papers one of morning daily papers of this city. Each stockholder present or represented at such meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice Presidents.

In the event of a vacancy occurring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualification to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper, or to sell same for part cash and part stock and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation shall be divided ratably among the stockholders and the stock in any other corporation received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to stockholders of this corporation in proportion to their interests therein. If such sale disposes of all the property of this corporation the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation."

That amendment received the affirmative votes of 19,481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of minutes of said meeting attested by said appearer.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of the amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paraphed said minutes "No Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.
(Original Signed)—
A. C. WUERPEL,
W. E. ADOLPH,
JNO. L. CORCORAN
JOHN C. DAVEY, Jr.
Notary Public

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office in book 849 folio ——.
New Orleans La., Sept. 4th 1906
[Signed] EMILE LEONARD.
Deputy Recorder of Mortgages
[Seal]
A True Copy.
JOHN C. DAVEY, JR.
Notary Public

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &c.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.